

**OBJET    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
          ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
          PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2010**

---

**DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant type joints en annexes).

Pour l'exercice 2010, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » (imputations 6574-114, 20, 025, 30, 311, 312, 313, 314, 321, 322, 33, 40, 421, 423, 520, 522, 523, 64, 90).

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Reçu en Mairie  
le 08 MAR 2010  
Bureau des Associations et  
des Collectivités Territoriales



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
          ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
          PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2010**

8 MAR 2010

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-41 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Hajasoa PICARD, 6<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

9 abstentions  
(dont 3 votes par procuration)

pour

M. Dominique FURNEL, MME Carmen ALLIE,  
M. Jean-Michel BARDIERE, M. René-Paul VICTORIA,  
MME Claudine CHEFIARE et MME Raziah LOCATE

autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

**ARTICLE 2**

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION,
- ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS (EX ASSOCIATION QUARTIER DEUX CANONS II),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES,
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON
- CLUB ANIMATION PREVENTION,
- COLLECTIF DE LA BRETAGNE,
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE,
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE,
- FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE,
- JEUNESSE 2000,
- LA LANTERNE MAGIQUE,
- MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS,
- MISSION LOCALE NORD,
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS,
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION,

## Délibération n° 10/1-41

et la Convention-type à passer avec :

- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE,
- ASSOCIATION CINE (F)ESTIVAL,
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON,
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE),
- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL,
- ASSOCIATION PROXIMA,
- ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE,
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPPT DE LA REUNION),
- ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE,
- BASKET CLUB DIONYSIEN,
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD,
- COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION,
- FAIRE DIRE,
- FOYER SOCIO CULTUREL DU MOUFIA,
- LA REUNION DES LIVRES,
- LIGUE REUNIONNAISE DE VOLLEY-BALL.

### ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

### ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

### ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et l'Article 6574.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 MAR. 2010



LE MAIRE

Silbert ANNETTE

Extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 8 MAR. 2010

**Attribution de subventions au CM du 27/02/2010**

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ANAFLOA	3 000,00	Actions 2010 autour de la danse et de la mode
6574	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	20 000,00	Programmation culturelle de Château Morange
6574	ASSOCIATION CINE (F)ESTIVAL	30 000,00	Festival international EKWA 2010
6574	ASSOCIATION FRANCAISE DES GUJRATIS DE LA REUNION	4 000,00	Actions 2010
6574	BAND'DECIDEE	2 500,00	Stage d'initiation à la réalisation d'une BD
6574	COMPAGNIE SAKIDI	8 500,00	Projet théâtral 2010
6574	COMPAGNIE YUN CHANE	13 000,00	Développement chorégraphique 2010
6574	LA REUNION DES LIVRES	25 000,00	Prix littéraire Saint-Denis 2010
6574	Subventions diverses non réparties (Culture)-CCGO0027	-106 000,00	Répartition CM du 27/02/2010
<b>Total SECTEUR CULTUREL</b>		<b>0,00</b>	

6574	AIDE AUX SPORTIFS DIONYSIENS DE HAUT NIVEAU	500,00	Aide aux sportifs dionysiens de haut niveau en faveur de GRAVINA David licencié au SDFC.
6574	ASSOCIATIO CULTURELLE DE MUAY-THAI	1 500,00	Organisation d'un grand gala de Muay Thai au Stade Jean Ivoula en octobre 2010
6574	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	10 700,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON	10 000,00	Prise en charge des déplacements du pôle France
6574	ASSOCIATION CULTURELLE SANS DOMICILE FIXE DU LAVOIR	275,00	Organisation d'un tournoi de pétanque en février 2010 sur Saint-Denis
6574	ASSOCIATION DES VETERANS ATHLETISME DIONYSIEN	414,00	Fonctionnement
6574		500,00	Organisation des 15 km de Sainte-Clotilde le 02/05/2010
6574	ASSOCIATION DIONY GYM REUNION	10 000,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	ASSOCIATION DYONISIENNE DE JIU JITSU BRESILIEN	1 200,00	Participation au Championnat d' Europe du 28 au 31 janvier 2010 au Portugal (19 personnes)
6574	ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN	6 000,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	ASSOCIATION HANDISPORT CLUB SAINT-DENIS	1 000,00	Organisation des journées interclubs et des foulées nocturnes de Saint Denis en avril au Stade de la Redoute
6574	ASSOCIATION LASOURS	6 000,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	ASSOCIATION LES AMIS BOULISTES DE CHAMP FLEURI	1 080,00	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION QWAN KI DO DE L'EST	810,00	Fonctionnement
6574		540,00	Participation à la Coupe de France en mai 2010 à Orléans (6 personnes)
6574	ASSOCIATION SPORTING CLUB CHAUDRON RUGBY	9 200,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	14 400,00	Total attribution fonctionnement 2010 sections volley féminin et masculin
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE PETANQUE DU MOUFIA	580,00	Fonctionnement
6574	ATLET CLUB LOISIRS	621,00	Fonctionnement
6574	BASKET CLUB DIONYSIEN	17 200,00	Total attribution fonctionnement 2010 sections filles et garçons
6574	BOXING CLUB MONTAGN'ART	630,00	Participation au Championnat de France Senior en janvier et février 2010 (3 personnes)
6574	CHAUDRON BASKET CLUB	1 100,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	CLUB SPORTIF SAINT DENIS BICROSS	4 044,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	DIONY-BULLES	4 000,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	ENTENTE AMICALE BOULISTE DU CHAUDON (EABC)	500,00	Fonctionnement
6574	FOOTBALL CLUB MOUFIA (EX CLUB FOOTBALL DIONYSIEN)	8 560,00	Total attribution fonctionnement 2010 (club foot D2)

**Attribution de subventions au CM du 27/02/2010**

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	6 000,00	Total attribution fonctionnement 2010 section handball
6574	JEUNESSE DIONYSIENNE DU CENTRE VILLE	625,00	Fonctionnement section jeet kune do en faveur du public féminin
6574	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES	8 000,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS	5 200,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	1 000,00	Organisation de l'Open "François Lambert" en février 2010 au dojo régional de Champ-Fleuri
6574	LE COLLECTIF POUR MADAGASCAR	500,00	Organisation d'un tournoi multisports sur le site sportif de Champ-Fleuri les 4 et 5 avril 2010
6574	LIGUE REUNIONNAISE DE VOLLEY-BALL	50 000,00	Organisation d'une rencontre Internationale France/ Chine en juin au Petit Stade Jean Ivoula
6574	NATATION SAINT-DENIS REUNION	10 000,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	73 500,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	PATINAGE CLUB DIONYSIEN	1 170,00	Fonctionnement
6574	RACING CLUB SAINT-DENIS	500,00	Organisation du Championnat Régional de marche athlétique le 18/04/2010 sur le site du Barachois
6574	REUNION OCEAN INDIEN SOLIDARITE	500,00	Organisation des foulées de Sainte-Clotilde le 6 juin 2010
6574	RUGBY CLUB SAINT-BERNARD	500,00	Organisation d'une journée en faveur des personnes à mobilité réduite au mois de juillet sur le Stade de Saint-Bernard
6574	SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION	32 500,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	SAINT-DENIS JEUNESSE SPORTING	5 723,00	Fonctionnement
6574	SOCIETE SPORTIVE AIGLONS D'ORIENT	9 200,00	Total attribution fonctionnement 2010 sections basket ball
6574	TAÏ DO CLUB DIONYSIEN	210,00	Participation à un stage de perfectionnement technique à Chambéry du 09 au 20 janvier 2010 (1 personne)
6574	UNION PUGILISTIQUE SAINT-DENIS	5 600,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574		840,00	Participation au Championnat France seniors en janvier 2010 (4 personnes)
6574	VELO CLUB DE SAINT-DENIS	7 200,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	VOLLEY BALL CLUB SAINT-DENIS	4 378,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	XV DIONYSIEN	7 080,00	Total attribution fonctionnement 2010
6574	<b>Subventions diverses non réparties (Sports)- CCGO0028</b>	<b>-341 580,00</b>	<b>Répartition CM du 27/02/2010</b>
<b>Total SECTEUR SPORT</b>		<b>0,00</b>	

6574	ASSOCIATION ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON	5 725,00	Dispositif Enfance
6574	ASSOCIATION DE QUARTIER ALAMANDAS	3 175,00	Vacances Loisirs
6574	ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE BOURBON	1 000,00	Dispositifs vacances
6574	ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS (EX ASSOCIATION QUARTIER DEUX CANONS II)	6 500,00	Accueil Collectif des Mineurs
6574	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	3 000,00	Concours Lune Centres de Loisirs
6574	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL	24 500,00	Vacances littéraires
6574		11 385,00	Accueil des jeunes en classe de découverte
6574	ASSOCIATION SOURS PERKISYON	5 000,00	Accueil Collectif Mineurs (centres de loisirs)
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES	6 250,00	Dispositif enfance
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	6 375,00	Accueil Collectif Mineurs (centres de loisirs)
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	10 000,00	Accueil Collectif Mineurs (Mercredi Jeunesse CTL)

**Attribution de subventions au CM du 27/02/2010**

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	10 000,00	Accueil Collectif Mineurs (centres de loisirs 6/12 ans CTL)
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	10 000,00	Accueil Collectif Mineurs (mercredi jeunesse Contrat Enfance)
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	10 000,00	Accueil Collectif Mineurs (activités périscolaires Contrat Enfance)
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	10 000,00	Accueil Collectif Mineurs (activités périscolaire CTL)
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	50 000,00	Accueil Collectif Mineurs (centres de loisirs 12/16 ans CTL)
6574	CLUB ANIMATION PREVENTION	61 000,00	Fonctionnement 2010
6574	COLLECTIF DE LA BRETAGNE	6 250,00	Garderie Ecole Maxime Laope
6574	COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION	12 750,00	VACANCES-CTL
6574		1 466,00	Interclasse Ecole les Eglantines
6574	FAIRE DIRE	9 399,00	CTL - Accueil périscolaire
6574		10 552,00	Camp itinérant - Activités de découverte
6574		6 000,00	Accueil Collectif Mineurs (mercredi jeunesse CTL)
6574		8 366,00	Accueil Collectif Mineurs (activités périscolaire CTL)
6574		9 747,00	Accueil collectif Mineurs (centres de loisirs CTL)
6574		11 500,00	Accueil Collectif Mineurs (centres de loisirs Contrat Enfance)
6574	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	12 310,00	Accueil Collectif Mineurs (activités périscolaires Contrat Enfance)
6574		13 478,00	Dispositif vacances
6574		13 732,00	Accueil Collectif Mineurs (mercredi jeunesse Contrat Enfance)
6574		21 057,00	Activité interclasse
6574		8 499,00	Espace jeune et multimédia (CTL)
6574	FOYER DES JEUNES LA SOURCE	8 874,00	Poste de gestionnaire
6574	FOYER SOCIO CULTUREL DU MOUFIA	9 427,00	Halte garderie (Ecole primaire Alain Lorraine)
6574	RACING CLUB SAINT-DENIS	5 500,00	Vacances adolescents
6574		1 000,00	Résidence Artistes Candide Azéma A B
6574		1 000,00	Rencontres conférences
6574	LA LANTERNE MAGIQUE	5 000,00	Cinéma Marmailles
6574		3 000,00	Projections scolaires
6574		1 500,00	Murmures
6574	Subventions diverses non réparties (Jeunesse 3/17) - CCGO0039	-414 317,00	Répartition CM du 27/02/2010
<b>Total SECTEUR PROJET EDUCATIF GLOBAL</b>		<b>0,00</b>	

**Attribution de subventions au CM du 27/02/2010**

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	PREV'ACT	3 000,00	Projet de développement du village de Santaha (côte nord est de Madagascar)
6574	Subventions diverses non réparties (Coopération) - CCGO0043	-3 000,00	Répartition CM du 27/02/2010
<b>Total SECTEUR COOPERATION</b>		<b>0,00</b>	
6574	REUNION OCEAN INDIEN SOLIDARITE	4 000,00	Prévention des risques et de la santé des enfants et des mères
6574	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	29 000,00	Fonctionnement et poste de gestionnaire
6574	CHANGE DE VIE	6 000,00	Nuit des étudiants
6574	Appel à Projets Education Populaire - CCGO0011	-39 000,00	Répartition CM du 27/02/2010
<b>Total SECTEUR EDUCATION POPULAIRE</b>		<b>0,00</b>	
6574	ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE	16 000,00	Fonctionnement de la mission accueil - information – accompagnement
6574	Ateliers Chantiers d'Insertion - CCGO0035	-16 000,00	Répartition CM du 27/02/2010
<b>Total SECTEUR INSERTION</b>		<b>0,00</b>	
6574	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	10 000,00	Redynamisation sociale
6574	ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	2 500,00	Stage théâtre et cirque (CUCS)
6574	ASSOCIATION DE QUARTIER DE PRIMAT	800,00	Fonds de Participation des Habitants
6574	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA	800,00	Fonds de Participation des Habitants (CUCS)
6574		4 500,00	Soutien à la cohésion sociale
6574	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS	7 850,00	Atelier Prévention
6574		7 820,00	Citoyenneté violence intrafamiliale (CUCS)
6574	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	29 000,00	Atelier de lecture familiale
6574		21 777,00	Réussite éducative (lutte contre l'érosion scolaire)
6574		6 500,00	FPH
6574		11 000,00	LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (Adulte relais)
6574		17 500,00	Soutien à la cellule familiale - Domenjod, Bretagne, Primat, BDR (CUCS)
6574	ASSOCIATION LASOURS	8 000,00	Théâtre forum et kit numérique
6574	ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	8 523,00	Education plurielle
6574	ASSOCIATION PROXIMA	18 700,00	Médiation éducative (CUCS)
6574		15 000,00	Prévention sanitaire dans le cadre de la cohésion sociale (CUCS)
6574		3 500,00	FPH
6574		21 600,00	Prévention par les activités socioculturelles (CUCS)
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE	20 000,00	Réinventer la Kour Chaudron (CUCS)
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE	20 000,00	Réinventer la Kour Source/ Bellepierre (CUCS)
6574		26 000,00	Accompagnement à la fonction parentale (CUCS)

**Attribution de subventions au CM du 27/02/2010**

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION (A.S.C.U.R.)	5 000,00	Sports pour tous
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES	5 000,00	FPH
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	1 250,00	FPH
6574	CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES DE SAINT-DENIS	11 450,00	Prévention de la délinquance par des Actions Sportives et Culturelles (CUCS)
6574	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	7 280,00	Insertion des jeunes par l'emploi-projet de formation d'animateur BAFA
6574	CLUB ANIMATION PREVENTION	97 000,00	Plate-forme d'expression artistique et culturelle
6574		35 000,00	Prévention décrochage scolaire
6574	COMITE D'ASSOCIATIONS DU BAS DE LA RIVIERE (CABR)	2 000,00	FPH Bas de la Rivière (CUCS)
6574	DYNAMIQUES SERVICES	10 000,00	Aide création entreprises par les femmes
6574	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	8 700,00	Accompagnement socioprofessionnel des jeunes de 16-25 ans
6574		24 300,00	Actions de cohésion sociale (Saint-Bernard/ Affouches/ Grande Chaloupe)
6574		3 000,00	FPH
6574	FAIRE DIRE	20 000,00	Atelier ludique et pédagogique (CUCS)
6574		8 200,00	Atelier démocratisation outil informatique (CUCS)
6574		13 100,00	Arts et Cultures
6574	FONDATION ABBE PIERRE	9 000,00	Insertion par l'activité culturelle (CUCS)
6574	FOYER DES JEUNES LA SOURCE	3 000,00	Fonds de participation des habitants (CUCS)
6574		7 000,00	Atelier insertion jeunes
6574	INSTITUT REGIONAL D'EDUCATION NUTRITIONNELLE	12 500,00	Education nutritionnelle
6574	JEUNESSE 2000	9 700,00	Lutte contre les violences
6574		3 750,00	Fonds de Participations des Habitants
6574		14 420,00	Festival culture urbaine
6574	LES PETITS PAS	5 000,00	Atelier itinérant soutien parentalité
6574	LIGUE REUNIONNAISE D'IMPROVISATION	4 500,00	Saint-Denis Quartier Impro
6574	LOISIRS EVASION MASCAREIGNES	11 200,00	Marmay art
6574	MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS	3 750,00	Fonds de participation des habitants (CUCS)
6574		5 000,00	Arts et culture urbaine (CUCS)
6574		5 000,00	Allons conter dans la cité (CUCS)



**Attribution de subventions au CM du 27/02/2010**

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	MISSION LOCALE NORD	21 000,00	Conseiller insertion pour mineurs
6574	REUNION ACTIVE	17 500,00	Fonds de garantie quartiers prioritaires (CUCS)
6574	SPECTATIS	7 500,00	Education à la vie
6574	ZABITANT LA KOUR (ZLK)	10 000,00	Atelier de découverte du patrimoine
6574	Subventions diverses non réparties (CUCS)- CCGO0032	-662 470,00	Répartition CM du 27/02/2010
<b>Total SECTEUR POLITIQUE DE LA VILLE</b>		<b>0,00</b>	

6574	ANTENNE REUNIONNAISE DE L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE	3 000,00	Permanence d'accueil
6574		1 000,00	Création d'un centre de ressource documentaire en victimologie
6574		2 000,00	Violence intrafamiliale
6574		1 000,00	Ecole de victimologie
6574	ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 974	9 000,00	Larg pa, tienbo
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA	1 200,00	Café des parents
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA	810,00	Prévention de proximité lors du marché nocturne de Saint-Denis
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES	10 000,00	Accès au droit - Aide aux familles et victimes
6574	CLUB ANIMATION PREVENTION	5 000,00	Journée mondiale de lutte contre les drogues
6574		100 000,00	Fonctionnement 2010
6574		271 171,00	CAP J
6574	PRENDS UN ASSEOIR	3 500,00	Accompagnement des familles - espace d'accueil pour les visites au parloir du Centre Pénitentiaire de Domenjod
6574	SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	2 000,00	Entretien et achat d'équipement pour le sauvetage en mer
6574	Subventions diverses non réparties (CLSPD)- CCGO0034	-409 681,00	Répartition CM du 27/02/2010
<b>Total SECTEUR PREVENTION</b>		<b>0,00</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **27/02/2010**  
En annexe à la Délibération N° **1044**

**LE MAIRE**



**LISTE DES AVENANTS****Attribution de subventions au CM du 27/02/2010**

Associations	Montant déjà conventionné CM 19/12/2009 (BP 2010)	Montant de l'avenant CM 27/02/2010
ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	210 000,00	2 500,00
ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS (EX-ASSOCIATION QUARTIER DEUX CANONS II)	35 000,00	6 500,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES	59 500,00	11 250,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	242 396,00	100 000,00
CLUB ANIMATION PREVENTION	1 224 346,00	569 171,00
COLLECTIF DE LA BRETAGNE	85 000,00	6 250,00
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	74 058,00	36 000,00
FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	179 336,00	102 190,00
FOYER DES JEUNES LA SOURCE	36 746,00	27 373,00
JEUNESSE 2000	62 608,00	27 870,00
LA LANTERNE MAGIQUE	61 500,00	11 500,00
MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS	93 420,00	13 750,00
MISSION LOCALE NORD	280 000,00	21 000,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	75 000,00	73 500,00
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION	32 500,00	32 500,00

1000 - 8 MAR 2010  
Mairie de Saint-Denis

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **27/02/2010**  
En annexe à la Délibération N° **101441**

**LE MAIRE**



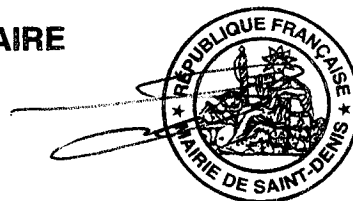
**LISTE DES CONVENTIONS****Attribution de subventions au CM du 27/02/2010**

Associations	Montant déjà voté CM 19/12/2009 (BP 2010)	Montant CM 27/02/2010	Montant de la Convention
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	10 000,00	69 700,00	79 700,00
ASSOCIATION CINE (F)ESTIVAL		30 000,00	30 000,00
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON	14 000,00	10 000,00	24 000,00
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	3 000,00	85 777,00	88 777,00
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL	5 500,00	35 885,00	41 385,00
ASSOCIATION PROXIMA		58 800,00	58 800,00
ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE		66 000,00	66 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	21 133,00	14 400,00	35 533,00
ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE	15 000,00	16 000,00	31 000,00
BASKET CLUB DIONYSIEN	21 500,00	17 200,00	38 700,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	21 600,00	7 625,00	29 225,00
COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION	12 750,00	12 750,00	25 500,00
FAIRE DIRE	13 485,00	62 717,00	76 202,00
FOYER SOCIO CULTUREL DE MOUFIA	14 145,00	9 427,00	23 572,00
LA REUNION DES LIVRES	5 000,00	25 000,00	30 000,00
LIGUE REUNIONNAISE DE VOLLEY-BALL		50 000,00	50 000,00

- 8 MAR 2010

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 27/02/2010  
En annexe à la Délibération N° 301/111

LE MAIRE



## AVENANT n° A LA CONVENTION 2009 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

**Et**

(nom en conformité à la déclaration au JO)  
(adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n°      signée le

#### **Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

#### **Subvention municipale de fonctionnement**

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (*nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, la somme validée par le Conseil Municipal en (*étape budgétaire*) est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

#### **Moyens mis à disposition**

PERSONNEL (A compléter)

MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'association/ l'établissement public,

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

- 6 MAR 2009  
Maire de Saint-Denis

# CONVENTION 2009 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

## Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

## Et

**(nom association en conformité à la déclaration au JO)**

*(adresse du siège social)*

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport	du Conseil Municipal du	<i>(Budget Primitif)</i>
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	<i>(Décision Modificative éventuelle)</i>
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	<i>(Budget supplémentaire éventuel)</i>
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	<i>(Convention)</i>
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	<i>(Avenant)</i>

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

## Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

## Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

## Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

### Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrat(s) d'objectifs pouvant être établi(s).

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

## Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)  
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

## Article 4 - MODALITE DE RENDU

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

*Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :*

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

*Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € :*

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente Convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

*Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :*

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable.**

*(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)*

## Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés**.

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

## Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

### **Article 7 - MODALITES DE CONTROLE**

Conformément au Décret-Loi du 30 octobre 1935 et au Décret-Loi du 2 mai 1938 toute collectivité locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

#### **# pour l'aspect juridique**

- les statuts,
- la liste des administrateurs,
- le récépissé de dépôt de la déclaration,
- la copie de la publication au JO,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;

#### **# pour le contrôle financier**

- le budget prévisionnel,
- le bilan des trois derniers exercices,
- le compte de résultat des trois derniers exercices,
- le bilan d'activité de chaque action financée

### **Article 8 - ASSURANCE**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### **Article 9 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

**Article 10 - LITIGES**

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

**Fait à Saint-Denis, le**

**Le Président de l'Association,**

**Le Maire**

***(préciser son identité)***

**Gilbert ANNETTE**

**- 8 MAR 2010**  
Mairie de Saint-Denis

**- 8 MAR 2010**  
Mairie de Saint-Denis  
Mairie de Saint-Denis